

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 165 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association 'L'Everest d'Ernest' concernant l'organisation d'une manifestation.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Rueil-Malmaison et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apportent une attention particulière au travail mené par les associations de la commune dans le domaine du handicap.

Parmi elle, L'EVEREST D'ERNEST récolte des fonds afin de pouvoir mettre en place tous les moyens pouvant aider Ernest ainsi que d'autres enfants en situation de handicap à se développer le mieux possible. Son objet est de participer à l'amélioration de la prise en charge, du bien-être et de l'épanouissement des enfants polyhandicapés et leur famille. Elle informe et fait connaître le Syndrome du chromosome 15 Isodicentrique, ainsi que le handicap en général.

Celle-ci demande le soutien de la Ville afin d'organiser une manifestation similaire à l'année précédente pour récolter des dons sur le complexe Michel-Ricard le samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.

La Maison de l'Autonomie, guichet unique pour les personnes à mobilité réduite, soutiendra cette association dans l'organisation de cette manifestation et facilitera la mise en relation avec d'autres associations autour du handicap.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Aussi, la Ville de Rueil-Malmaison accorde son soutien à cette manifestation en mettant à disposition le stade et les sanitaires du gymnase Michel Ricard, en sécurisant l'extérieur de la manifestation et en relayant la communication de cette action via des supports numériques.

Le Maire propose donc la signature d'une convention de partenariat formalisant les conditions du soutien de la Ville à la manifestation organisée par l'association.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

APPROUVE les termes du partenariat à conclure avec l'Association L'EVEREST D'ERNEST en vue de l'organisation d'une manifestation les 10 et 11 septembre 2022.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUL. 2022**